

République Française
Département du ARDENNES
YVERNAUMONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/12/2025

Référence
2025_17

Objet de la délibération
Rémunération de l'agent recenseur

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
27/11/2025

Date d'affichage
27/11/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2025, le 3 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de YVERNAUMONT s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PELTIER JOSETTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/11/2025.

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : LAVAL GWENDOLINE, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, STEVENIN GEOFFREY, TITEUX ARNAUD

Absent(s) : Mme GILLET BRIGITTE

A été nommé(e) secrétaire : M. NANCY DOMINIQUE

Objet de la délibération : Rémunération de l'agent recenseur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R2151-1 à R2151-4
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3
- Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V
- Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population
- Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Madame la Maire informe le Conseil municipal :

- Qu'une enquête de recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et que dans ce cadre, il nous est demandé de proposer systématiquement le recensement par internet à chaque personne recensée.
- Que le coordonnateur Communal et les agents recenseurs bénéficieront d'une formation spécifique.
- Que la dotation forfaitaire de recensement s'élèvera à 232 €.
- La rémunération de l'agent recenseur comprendra les formations obligatoires, les frais de déplacement, la préparation avant la collecte et la collecte proprement dite.
- L'agent recenseur sera recruté pour la période du 07/01/2026 au 14/02/2025.

Madame la Maire propose d'octroyer 500 € au bénéfice de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide :

D'octroyer 500 € au bénéfice de l'agent recenseur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
En mairie, le 04/12/2025

Le Maire
JOSETTE PELTIER

Secrétaire de séance
M. NANCY DOMINIQUE



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 04/12/2025